

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 299

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz et Mme Miller

ARTICLE 7

Substituer à l'alinéa 6 les trois alinéas suivants :

« a) La première phrase du première alinéa est ainsi modifiée :

« – le mot : « admis » est remplacé par le mot : « admis, » ;

« – après le mot : « audience », sont insérés les mots : « en matière de détention provisoire et, sauf dans le cas où elles n'auraient pu connaître les moyens pris de la nullité des actes accomplis, jusqu'à trois jours avant la date prévue pour l'audience dans les autres matières, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.